

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES À LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET ÉVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-788810

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9738

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : CHAABAOUI AZIZA

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

الدكتور ن. كادري
Docteur N KADRI
Professeur de Psychiatrie
Rés. le Yacht Corniche Im A 1er Etage
Bd. Sidi Mohamed Ben Abdellah
Quartier Hank - Casablanca

Date de consultation : 21/03/23

Nom et prénom du malade : Beno Smane Othmane

Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Syndrome autistique

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

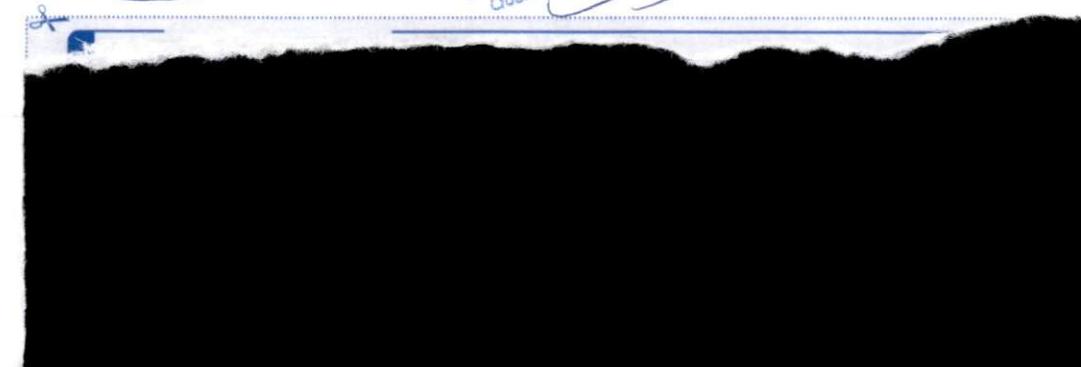
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Signature de l'adhérent(e) :

Docteur N KADRI
Professeur de Psychiatrie
Rés. le Yacht Corniche Im A 1er Etage
Bd. Sidi Mohamed Ben Abdellah
Quartier Hank - Casablanca

Le : 21/03/23



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
21/03/23	Consultation		#850,00	INP : 091035626  Doctor N. KADDOUSSI Nessim Ben Abdellah 1er Etage Cabinet Dr. KADDOUSSI Dr. Nessim Ben Abdellah Casablanca

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>[Signature]</i>	2013/03/28	126,80 D.F.

ANALYSES - RADIGRAPHIES			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

Docteur N. KADIRI

الدكتور ن. القادري

Professeur De Psychiatrie
Psychothérapeute
Sexologue

أستاذة في الطب النفسي
معالجة نفسانية
اختصاصية في علم الجنس

Casablanca, le :

21/03/2023

BenOsmane othman

- Pnsdal 3mg

1/2 q mal

1/2 q sou'

~~126.80~~
- No-depr



PIAPRIS
SC 126.80
RC 126.80
3 00932956
N 00932956
0067

Acf matin - 1 g sou'

~~126.80~~

الدكتورة ن. القادري
Docteur N. KADRI
Professeur de Psychiatrie
Rés. le Yacht Corniche Im A 1er Etage
Bd Sidi Mohamed Ben Abdellah
Quartier Hank - Casablanca

- Traitement d' RAV le 25/04/2023 à 15h30

NO-DEP® 50 mg

Sertraline

30 Comprimés pelliculés
sécables

LOT : 408

PER : OCT 2024

PPV : 126 DH 80

CiplaMaroc